

Eaux de ballast : les navires existants gagnent deux ans pour s'équiper

IN LEMARIN.FR DU 10 JUILLET 2017

L'application de la nouvelle convention internationale sur les eaux de ballast, qui doit entrer en vigueur le 8 septembre, s'apparente de plus en plus à une usine à gaz. La dernière session du comité de protection de l'environnement marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI) a introduit une nouvelle date d'application à compter de 2019 pour les navires existants. Alors que les navires neufs construits après le 8 septembre devront, eux, être équipés dès leur livraison de systèmes de traitement des eaux de ballast pour éliminer les espèces animales et végétales invasives. En revanche, pour les navires existants, l'obligation de s'équiper se fera à l'occasion du renouvellement de leur certificat international de prévention de la pollution par hydrocarbures (International oil pollution prevention, IOPP) à compter du 9 septembre 2019. Comme ce certificat est valable cinq ans, la mise en conformité de la flotte concernée, soit environ 60 000 navires, s'étalera jusqu'en 2024. Ce report de deux ans avait été demandé par six pays, dont le Royaume-Uni et la Norvège, ainsi que par les associations des armateurs de vrac secs et de pétrole Intercargo et Intertanko. En revanche, le comité a étendu l'obligation de traitement aux navires non soumis au certificat IOPP, soit les navires de moins de 400 tonneaux de jauge brute exploités sur des voyages internationaux. Pour compliquer le tout, les États-Unis réglementent déjà les rejets des eaux de ballast dans leurs eaux avec leurs propres critères techniques.